Louis Rougnon Glasson
9, rue Alessandro Volta
25500-MONTLEBON
tél 03 81 67 43 64
louis.rougnon-glasson@laposte.net

28 octobre 2026

à l'attention de monsieur Cédric LOGELIN,
procureur au Tribunal Pénal de Besançon
(lettre numéro 3)

Objet : protestation pour ma condamnation du 14 octobre dernier

Monsieur le Procureur

Le 14 octobre dernier, j'ai été condamné par votre tribunal à une amende de 500 euros pour les faits suivants :

OUTRAGE à Cedric BOLE, PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE commis du 26 avril 2026 à 00h00 au 26 avril 2026 à 23h59 à MONTLEBON

A l'amende en question, il est ajouté : une « interdiction d'entrer en relation avec la victime de l'infraction pour une durée de trois ans ». Je ne comprends pas très bien ce que ça signifie concrètement

Ma protestation contre cette condamnation comporte les faits suivants

1°) les droits de la défense n'ont pas été respectés. Quand j'ai été mis en contact avec le délégué du procureur, j'avais parfaitement de quoi me défendre, mais la condamnation était **déjà** prononcée

Si cette violation des droits de la défense est conforme à la loi, il faut en déduire qu'on a là une **loi scélérate,** ce qui pose alors la question : **quand, par qui et dans quelles conditions cette loi a-t-elle été votée ?**

2°) Les dates retenues pour les faits en question méritent une explication, parce qu'elles sont complètement décalées par rapport à la réalité

Dans le « procès verbal de convocation » **signé le 5 juillet 2026,** le délit est signalé comme ayant été commis **entre le 26 avril 2026 et le 7 mai 2026**

Dans le « Relevé de condamnation pénale » **signé électroniquement le 14 octobre,** les faits incriminés sont signalés comme ayant été « commis à MONTLEBON **du 2 avril 2026 à 00h00 au 26 avril à 23h59 »**

Ces deux documents sont visibles aux pages 1 et 4 du document pdf de 5 pages intitulé : « Les quatre principaux documents officiels de ma condamnation » qui se trouve ici :

https://static.mediapart.fr/files/2026/10/28/j787-10-2026-docs-officiels-de-condamnation.pdf

a) par rapport à ces dates qui méritent explication, une première chose est certaine : **la distribution du tract qui me vaut la condamnation en question a eu lieu à Montlebon du mardi 10 mars 2026 en fin d'après-midi au vendredi 13 mars 2026,** étant donné que c'était dans la semaine qui précédait le date des élections : dimanche 15 mars 2026

A ce moment là, Cédric Bôle était **en campagne électorale** sur Morteau, et pour cette raison, **il ne pouvait pas avancer le fait qu'il était « personne dépositaire de l'autorité publique » pour interdire un éventuel débat** électoral sur Morteau, donc, à plus forte raison sur Montlebon

Donc, logiquement et jusqu'à preuve du contraire, **le soi-disant délit à l'origine de ma condamnation est nul et non avenu**

b) autre certitude : la première visite des gendarmes à mon domicile a eu lieu **dans la semaine qui a suivi les élections,** plus précisément le **mercredi 18 mars,** à un ou deux jours près. Cette date n'a rien à voir avec celles qui sont retenues dans les documents officiels. Elle est certaine parce que la visite en question a eu pour heureuse conséquence de **m'apporter très rapidement une sécurisation** par rapport à une **violente menace** de la part d'une personne de Montlebon et de sa fille vétérinaire, qui avait eu lieu le samedi soir du 14 mars, veille des élections

3°) Autres certitudes justifiant la présente protestation

a) Cette visite des gendarmes à mon domicile, datée du 18 mars à un ou deux jours près, n'était autre que le début de l'enquête à l'origine de ma condamnation du 14 octobre. **Sa raison d'être, c'était de me piéger sans en avoir l'air**

Dans ce but de me piéger, l'adjudant Kevin Cugney m'a présenté lors de cette visite, **trois documents dont deux étaient des faux :**

1°) le tract rédigé et signé par moi, que j'avais distribué du mardi au vendredi avant les élections

2°) une **affiche outrageante pour Annie Genevard, dont,** dans son contenu et dans son utilisation, **tout a été fait pour faire croire que j'en étais l'auteur, à l'exclusion de toute autre personne, alors qu'elle avait été réalisée par un agent secret chargé de la réussite politique d'Annie Genevard,**

Remarque supplémentaire :

- dans cette première présentation qui m'a été faite, l'affiche outrageante en question avait été soi-disant découverte placardée sur la porte du magasin Lidl de Morteau
- deux mois plus tard, dans une audition faite le jeudi 21 mai à la gendarmerie de Morteau, la publication de cette affiche était devenue **par magie beaucoup plus discrète :** elle avait été découverte « pliée en deux dans un tiroir par des employés » du même magasin

3°) **deuxième document qui était un faux,** sur les trois présentés par l'adjudant Cugney lors de cette visite : **une photo truquée,** soi-disant prise par une caméra de surveillance de ce magasin, et qui servait à justifier que l'enquête de gendarmerie concernant l'affiche outrageante s'oriente vers moi et moi seul, à l'exclusion de toute autre personne

b) cette affiche outrageante, dont, dans son contenu comme dans son utilisation , tout a été fait pour faire croire que j'en étais l'auteur, ne s'est pas faite toute seule

Pour un minimum d'honnêteté dans le fonctionnement de nos institutions, **tout doit être fait pour déterminer le professionnel de la corruption politique, agent secret chargé de la réussite politique d'Annie Genevard, qui en est l'auteur**

c) étant donné la façon dont leur équipe s'est précipitée pour exploiter l'affiche outrageante en question, Annie Genevard et Cédric Bôle savent certainement qui est l'auteur de l'affiche en question, un minimum d'honnêteté dans le fonctionnement de nos institutions exige qu'ils soient **interrogés séparément** à ce sujet

d) Une méthode d'interrogation identique doit par ailleurs être appliquée à toutes les personnes concernées de la gendarmerie de Morteau

4°) Rappel du déroulement des faits qui ont abouti à la condamnation contre laquelle je proteste ici

a) donnée fondamentale :

sur une commune de la taille de Montlebon : 2200 habitants, et compte tenu des contraintes électorales actuelles, il est pratiquement impossible que deux listes puissent se présenter simultanément à des élections municipales :

- une première preuve en est donnée par le fait que **dans plus de deux communes sur trois** (68%) **une seule liste était proposée aux électeurs : on a là une régression évidente de la démocratie**

- une deuxième preuve en est donnée par la **réélection de Cédric Bôle à Morteau,** où une seule liste était proposée aux électeurs **en dépit d'une population trois fois plus nombreuse qu'à Montlebon.** Une deuxième liste qui avait commencé de se mettre en place a renoncé à le faire, **pour des raisons qu'il serait intéressant de connaitre**

b) sur Montlebon, Kevin Fadin, adjoint sortant avait réussi à créer dès janvier une liste à peu près complète

Il a alors eu cinq ou six désistements

J'ai appris de source sure que c'était suite à des pressions exercées par Cédric Bôle sur les candidats en question

De source sûre également, Cédric Bôle avait diabolisé Kévin Fadin en le qualifiant « d'écolo », et il avait entrepris de le **mettre hors course pour deux raisons inacceptables :** 1°) parce qu'il était susceptible de remettre en question la politique agricole d'Annie Genevard, 2°) parce que le monopole de pouvoir de décision dont Annie Genevard bénéficie dans son fief du Haut-Doubs risquait d'être perdu si Kevin Fadin devenait maire de Montlebon

Cette manœuvre était de toute évidence une violation du pluralisme et des exigences les plus élémentaires de la démocratie. En outre, elle est en contradiction totale avec des déclarations que Cédric Bôle lui-même avait faites concernant l'intérêt de l'existence d'une opposition

Avant cette manoeuvre, je n'avais jamais rien reproché à Cédric Bôle. **A cause de cette façon de faire, la donne a changé immédiatement**

c) Ayant appris la manœuvre en question, j'ai rédigé, dans le week end qui précédait celui des élections, le fameux tract j622 qui m'a valu la condamnation contre laquelle je proteste ici, et je l'ai diffusé en 400 exemplaires sur Montlebon, du mardi au vendredi avant les élections municipales

Il est intitulé :

« Montlebon, 2026 : deux excellentes raisons de voter pour la liste à Kevin FADIN :

1°) les magouilles à l'origine de la liste qui lui a été opposée

2°) les mensonges des meneurs de la liste en question », j622.

Il est visible ici :

https://static.mediapart.fr/files/2026/07/31/j622-q03-montlebon-2026-i10.pdf

5°) Premières déductions, à partir des faits ainsi constatés

a) Cette **manière de procéder** de Cédric Bôle sur la commune de Montlebon, étant incompatible avec les exigences les plus élémentaires de la démocratie, **ne peut absolument pas être justifiée par le fait qu'il était maire de Morteau, « personne dépositaire de l'autorité publique »**

On ne l'a vu nulle part se vanter de ces agissements, et il ne risquait pas de mettre son écharpe de maire pour agir de la sorte

Donc, **EN PLUS** de ce qu'on a vu plus haut concernant les **FAUSSES DATES** retenues pour les faits qui me sont reprochés, **le soi-disant délit à l'origine de ma condamnation a une bonne raison d'être nul et non avenu**

b) Quand l'adjudant-chef Florent Carlier vous a envoyé un rapport qui mettait en avant le fait que Cédric Bôle est Maire de Morteau, « personne dépositaire de l'autorité publique », pour justifier ces agissements, on a donc un **quadruple délit :**

- **abus d'autorité** de Cédric Bôle,
- **avec prévarication** du gendarme en question,
- **complicité de manœuvre frauduleuse** de la part de **Cédric Bôle,**
- **complicité de manœuvre frauduleuse** de la part du **gendarme**

c) Les faits ainsi constatés étant ce qu'ils sont, **le fait d'avoir utilisé le mot « magouille » pour les qualifier ne peut absolument pas être considéré comme étant un délit**

L'interdiction du mot « magouille » relève du **terrorisme verbal,** elle est ici un **délit de violation du grand principe voltairien de la liberté d'expression**

Remarquer d'ailleurs au passage que le tandem Annie Genevard – Cédric Bôle a infiniment plus de possibilités que moi

- pour s'exprimer,

- pour imposer son point de vue

- pour débattre

*- et **pour répondre publiquement** à mes propos*

Et donc, il n'aurait nullement besoin d'y ajouter ce terrorisme verbal si sa cause était juste

Au lieu de riposter directement ou en utilisant des complicités, **comme ils avaient donc toute possibilité de le faire,** ils ont au contraire, l'un et l'autre, systématiquement évité de s'engager dans ce sens. Ils s'en sont systématiquement tenus à ce que les connaisseurs appellent « la stratégie du silence ».

> La stratégie du silence en question consiste à éviter tout débat avec un contradicteur donné, **de manière à éviter absolument que ses points de vue soient connus du grand public**

d) Et ce n'est pas tout ! Les faits ainsi constatés étant ce qu'ils sont, si je les ai fait connaître aussi largement que possible, ce point, lui aussi, ne peut absolument pas peut être considéré comme étant un délit

Une gestion démocratique de ce qui est du domaine collectif **exige une information correcte de tous** les citoyens. Quand le rapport des gendarmes me reproche d'avoir diffusé aussi largement que possible le tract qui m'a valu mon accusation du 14 octobre dernier, on est au contraire ici **dans la pratique méthodique du secret, de la loi du silence, proche de l'omerta, caractéristique des sociétés mafieuses.** ce qui est une manière de violer le **grand principe voltairien de la liberté d'expression**

Conclusion provisoire : on a déjà là, chez ceux qui ont réussi à me faire condamner par votre tribunal :

- complicité de manœuvre calomnieuse,
- violation de la liberté d'expression,
- subornation de témoin,
- « abus d'autorité », prévarication de la gendarmerie, de la part de personnalités « dépositaires de l'autorité publique »

Mais ce n'est pas tout !

6°) La procédure d'enquête, qui, en fin de compte a abouti à me faire condamner, comporte une **tromperie par omission**

Voici ce qu'elle oublie de dire :

Si le tandem Cédric Bôle-Annie Genevard **s'est contenté des prétextes inconsistants** que l'on vient de voir **c'est parce que la ruse initialement prévue** pour me traîner devant les tribunaux **s'était auparavant terminée par un fiasco**

Dans cette ruse initiale - dans ce plan A - la « personne dépositaire de l'autorité publique » soi-disant outragée par moi **n'était pas Cédric Bôle,** Maire de Morteau, **mais Annie Genevard,** ministre de l'agriculture

A cause de cet échec, la même équipe a utilisé le plan B, celui qui m'a valu la condamnation contre laquelle je proteste ici.

Le plan B a consisté **à chercher à la loupe de quoi me traîner en justice** dans un **tract** que j'avais rédigé, signé, et diffusé en toute transparence, **dans le cadre du droit au débat**

Au contraire, l'objectif du plan A initialement prévu avait été de me traîner devant les tribunaux en m'accusant d'être l'auteur d'une **affiche outrageante pour Annie Genevard,** qui en réalité avait été réalisée par un **agent secret au service de la réussite politique** d'Annie Genevard

Si le plan A avait fonctionné comme prévu, j'aurais été forcé de me débattre juridiquement dans de très mauvaises conditions à cause d'une accusation calomnieuse

Mais vous avez déjà justement**,** Monsieur le Procureur, **quelque part dans vos services,** le rapport qui vous a été envoyé par l'Adjudant-Chef Florent Carlier. concernant ce plan, avec son affiche outrageante et son fiasco

A cause de la vague menace d'une deuxième condamnation que ce plan A fait planer sur moi, je vous ai d'ailleurs envoyé tout récemment, mercredi 21 octobre, la lettre ouverte (numéro 2), intitulée : **« Interrogation concernant la deuxième condamnation à laquelle je dois m'attendre ».**

Une copie de cette longue lettre (numéro 2) est ici :

https://blogs.mediapart.fr/louis-rougnon-glasson/blog/221026/accuse-deux-fois-par-personnes-depositaires-de-l-autorite-publique

Elle est résumée dans un article beaucoup plus court qui est également en cours de diffusion par courriel, et qui est ici :

https://blogs.mediapart.fr/louis-rougnon-glasson/blog/221026/accuse-deux-fois-par-personnes-depositaires-de-l-autorite-publique-0

Une présentation pdf de cet article sur deux pages, peut être chargée ici:
https://static.mediapart.fr/files/2026/10/24/j790-q10-convicted-2-fois-2p.pdf

7°) Conséquence : nouveau bilan des délits de mes accusateurs

En se limitant aux faits et aux écrits antérieurs à ceux qui ont été pris en compte par votre tribunal, c'est à dire aux faits et aux écrits dont les derniers sont ceux qui vous ont été communiqués par la gendarmerie de Morteau, les **délits commis par mes accusateurs** sont les suivants :

- FAUX ET USAGE DE FAUX, dans une manœuvre calomnieuse visant à me traîner devant les tribunaux, pour me bloquer dans mon travail de réinformation
- complicité de manœuvre calomnieuse,
- non conformité des dates retenues avec celles des faits qui me sont reprochés en étant qualifiés de délits
- prétextes inconsistants pour mettre l'étiquette « DELIT » sur ce qui relève seulement du droit au débat démocratique et de la liberté d'expression
- violation de la liberté d'expression,
- utilisation de faux documents pour me traîner devant les tribunaux sur la base d'une accusation calomnieuse
- subornation de témoin

- complicité d'une partie des personnels de la gendarmerie de Morteau avec l'équipe mortuacienne d'Annie Genevard, dans la rédaction des rapports envoyés au procureur
- - « abus d'autorité », pratiqué par Annie Genevard et Cédric Bôle, pour amener les gendarmes de Morteau à agir en violation de leur déontologie professionnelle, autrement dit : prévarication des personnes en question par personnes dépositaires de l'autorité publique,

8°) Mais ce n'est pas tout :

Pour pallier à cette déconvenue due aux échecs du plan A et du plan B, l'équipe mortuacienne de ceux qui cherchent à me faire condamner a misé sur le fait que Cédric Bôle et Annie Genevard étaient l'un et l'autre « personnes dépositaires de l'autorité publique » pour faire le **pari** que, finalement, **grâce à leur ascendant sur l'appareil judiciaire et aux complicités qu'ils pouvaient en attendre,** ils arriveraient tout de même à me traîner devant les tribunaux et ainsi à me bloquer dans mon travail de réinformation

Ils ont gagné leur pari : la présente protestation est justement la conséquence de la condamnation qui en a résulté

Mais alors, ils se trouvent être, une fois de plus, coupables de tous les chefs d'accusation déjà énoncés ci-dessus, **et il faut y ajouter :**

- complicité de manœuvre frauduleuse d'une partie des personnels **du tribunal de Besançon,** avec l'équipe mortuacienne d'Annie Genevard, dans une **interprétation complaisante** des rapports et informations qui vous ont été adressés par la gendarmerie de Morteau

- prévarication des personnes en question par « personnes dépositaires de l'autorité publique », c'est à dire, concrètement, **« abus d'autorité » utilisant les symboles d'**Annie Genevard et de Cédric Bôle, « personnes dépositaires de l'autorité publique », pour amener les personnels en question à agir en violation de leur déontologie professionnelle,

9°) Rappel : il va de soi qu'une enquête rigoureuse doit absolument être faite pour déterminer QUI est l'auteur de l'affiche en question. **Cette affiche ne s'est pas faite toute seule, et étant**

donné la manière dont Cédric Bôle et Annie Genevard se sont précipités pour l'utiliser, ils savent certainement qui en est l'auteur

Si l'auteur de l'affiche en question n'est pas trouvé rapidement, il faudra en déduire que les personnes chargées de l'enquête sont ses complices

10°) Remarque importante, avant de terminer

Dans cette histoire, la personne la plus criminelle n'est ni Annie Genevard, ni Cédric Bôle, ni même le professionnel de la corruption qui a réalisé et publié l'affiche outrageante

Dans cette histoire, les pires criminels sont ceux qui sont restés **obstinément** aveugles devant des fourberies **évidentes,** depuis une vingtaine d'années, sinon trois fois plus.

Sans cette obstination dans l'aveuglement, les records de corruption qui nous valent les actuelles scènes de guerre civile n'auraient jamais pu être atteints

Au moins 95 % des articles que j'ai publiés depuis une vingtaine d'années, sinon trois fois plus, n'auraient jamais eu besoin d'être écrits si nos médias fonctionnaient correctement

Le crime de naïveté est forcément toujours pardonnable, mais l'aveuglement **obstiné** devant des trahisons **évidentes** est, lui aussi, un crime, et contrairement au crime de naïveté, il ne pourra, lui, **jamais** être pardonné

FIN DE L'ARTICLE j789

Dans l'assurance que cette affaire sera étudiée avec le plus grand soin, veuillez agréer, Monsieur le procureur, l'expression de ma respectueuse considération

Louis Rougnon Glasson

Louis Rougnon Glasson, 9, rue Volta 25500 Montlebon tél 03 81 67 43 64

louis.rougnon-glasson@laposte.net

doc j789, fin octobre 2026 Protestation adressée au Procureur

pour ma condamnation du 12 octobre dernier

.